

# Charte de bonne conduite des Nutrithérapeutes de l'UDNF

## Charte de bonne conduite des Nutrithérapeutes de l'UDNF

En devenant membre effectif de l'UDNF, vous avez lu et accepté la charte de bonne conduite. Avoir des membres aux pratiques irréprochables est le garant d'une union de qualité. Nous attendons de votre part que la charte soit continuellement respectée !

- Le Nutrithérapeute s'engage à donner les meilleurs conseils possibles dans le but de promouvoir la santé. Il doit tenir compte de ses capacités et connaissances, et de leur limite.
- Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer aux personnes qu'il accompagne la qualité et la disponibilité de ses services professionnels et aider au développement de sa profession : assurer la mise à jour de ses connaissances, leur mise en pratique et leur échange avec ses collègues, favoriser les mesures d'éducation et d'information dans son domaine d'exercice.
- Le Nutrithérapeute doit éviter toute action qui pourrait directement le discréditer ainsi que la profession. Il doit respecter les principes sociaux, moraux et légaux de la société dans laquelle il exerce.
- Le Nutrithérapeute doit exercer sa profession dans un local aménagé à cet effet.
- Le Nutrithérapeute est tenu de souscrire à une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.

### Conduite professionnelle vis-à-vis de la clientèle

- Le Nutrithérapeute exerce son activité professionnelle avec intégrité.
- Le Nutrithérapeute exerce son activité professionnelle sans discrimination sociale, raciale, religieuse ou sexuelle.
- Le Nutrithérapeute est tenu au secret professionnel : il doit respecter le secret de tout renseignement obtenu dans l'exercice de sa profession. Le Nutrithérapeute ne peut être relevé du secret professionnel que lorsque la loi l'ordonne.
- Les tarifs du Nutrithérapeute doivent être raisonnables et proportionnels aux services rendus. Il doit informer à l'avance les personnes qu'il accompagne du coût approximatif de la prestation et des modalités de paiement.

### Conduite professionnelle entre Nutrithérapeutes et membres d'autres ordres professionnels

- Les Nutrithérapeutes veillent à entretenir entre eux, avec les membres d'autres ordres professionnels et toute personne compétente dans ce secteur, des rapports de bonne collaboration et de respect.
- Un Nutrithérapeute qui a un différend avec un confrère ou tout autre professionnel peut rechercher une conciliation par l'intermédiaire de l'Union des Nutrithérapeutes Francophones.

### Publicité, documents et allégation de santé

- Le Nutrithérapeute peut porter son activité à la connaissance du public. Le fond doit être clair, objectif, pertinent et vérifiable, et la forme sobre. Toute publicité fausse, trompeuse, racoleuse ou comparative est interdite ainsi que toute allégation de santé.
- Le Nutrithérapeute peut participer à une campagne sanitaire, à une émission télévisée ou radiodiffusée destinée à l'éducation du public et donner des conférences, à condition d'observer le secret professionnel et de respecter les principes de l'UDNF en matière de Nutrithérapie.
- Le Nutrithérapeute respecte les droits d'auteur (image, photo, contenu...) dans chacun de ses documents à destination du public. De plus, lors de publications de photos (ateliers, conférences,...) sur les réseaux sociaux et site internet, le Nutrithérapeute respecte le droit à l'image des personnes présentes.